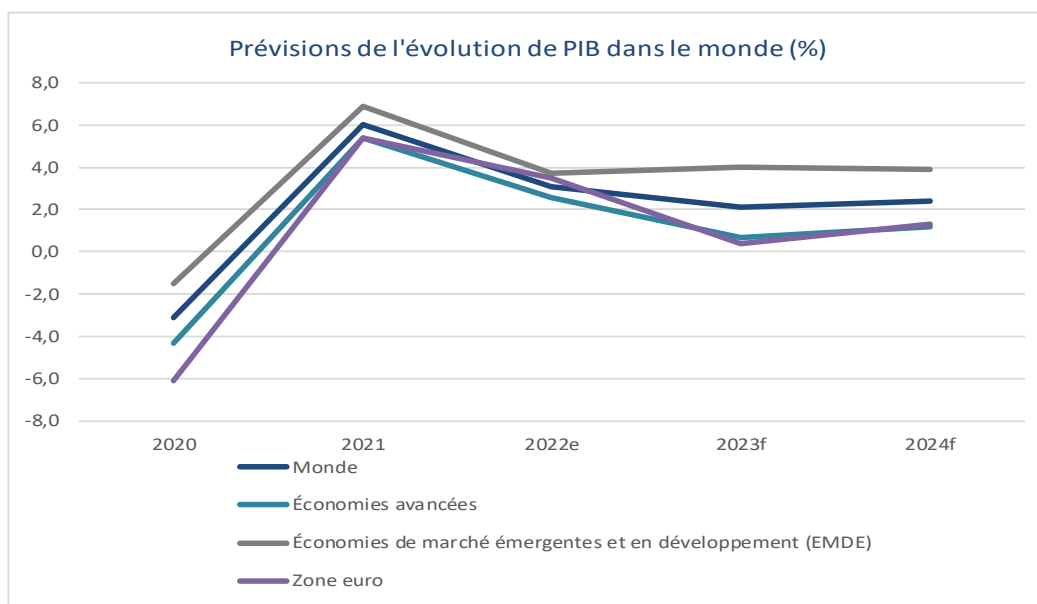


La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique



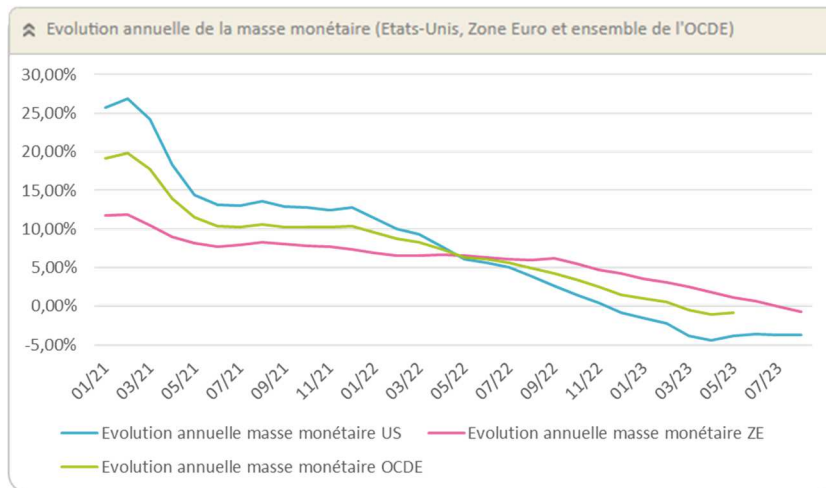
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

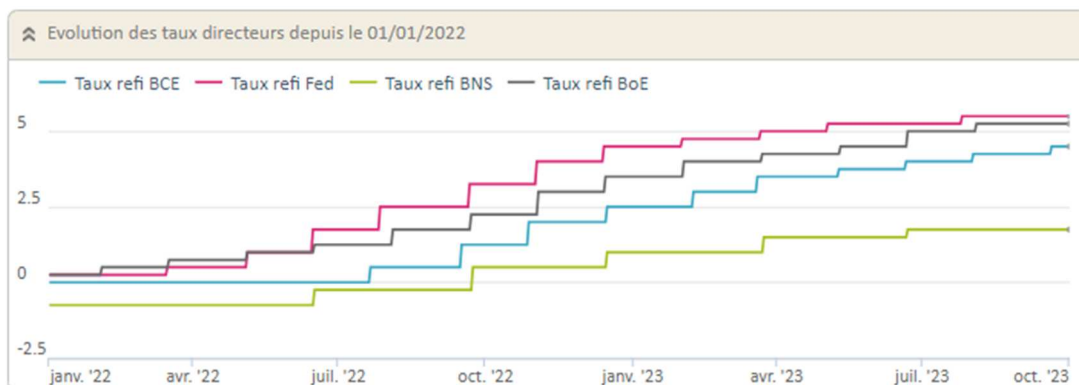


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

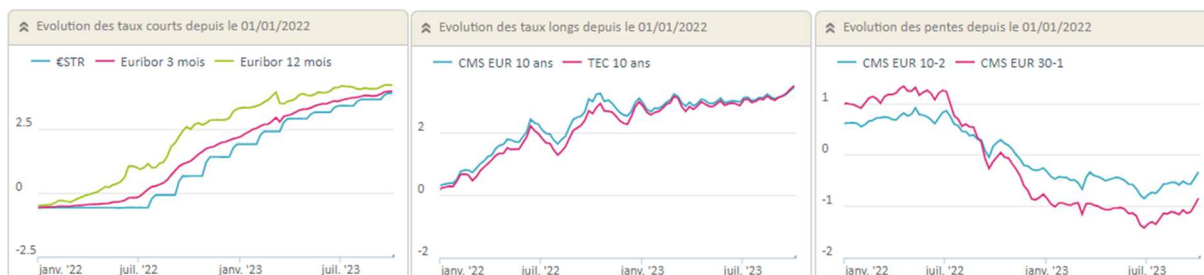


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

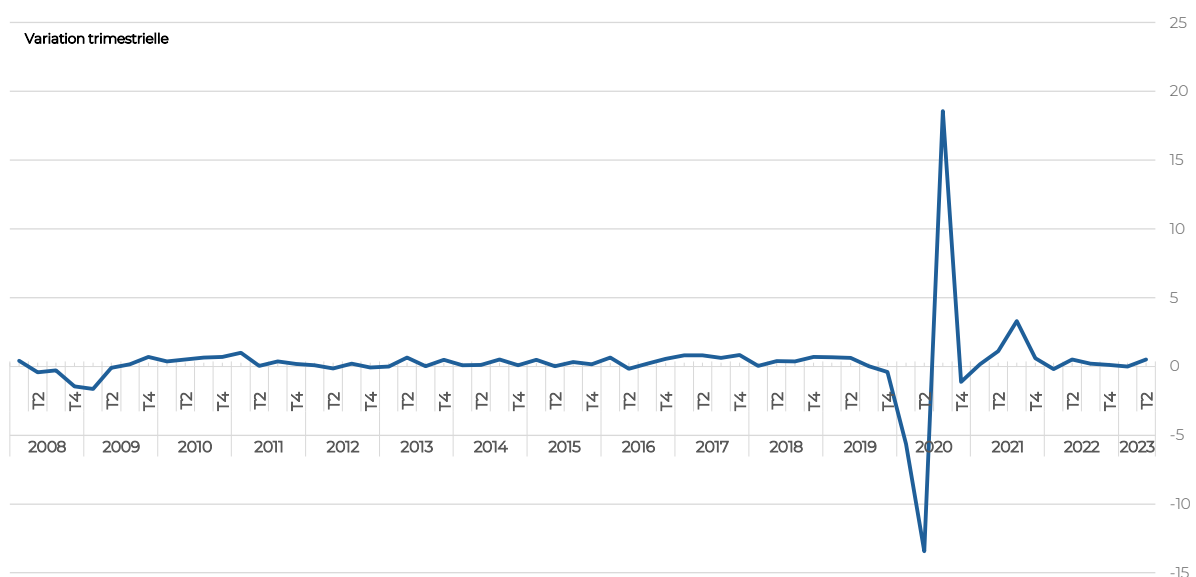


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/08/2023

(croissance en %, moyenne annuelle)	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3	
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8	
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1	
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1	
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7	
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1	
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8	
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8	

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

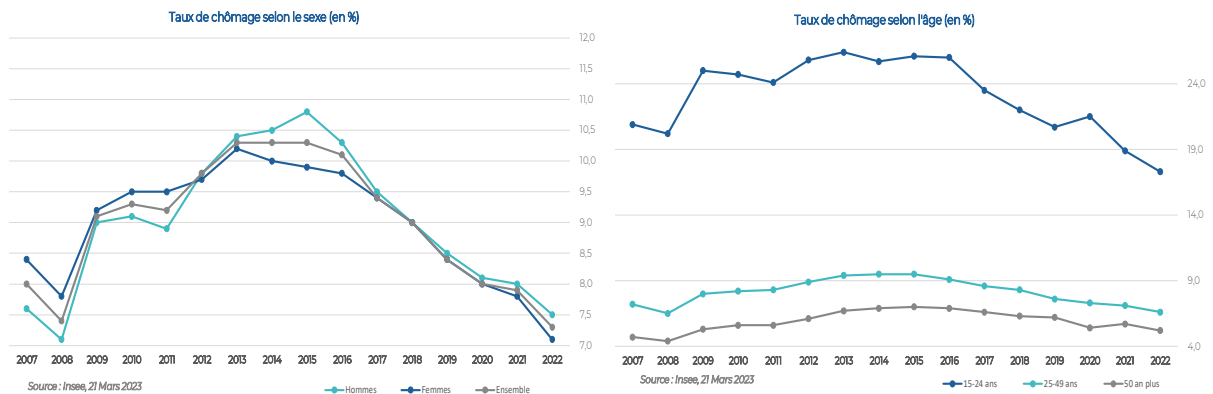
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

Autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

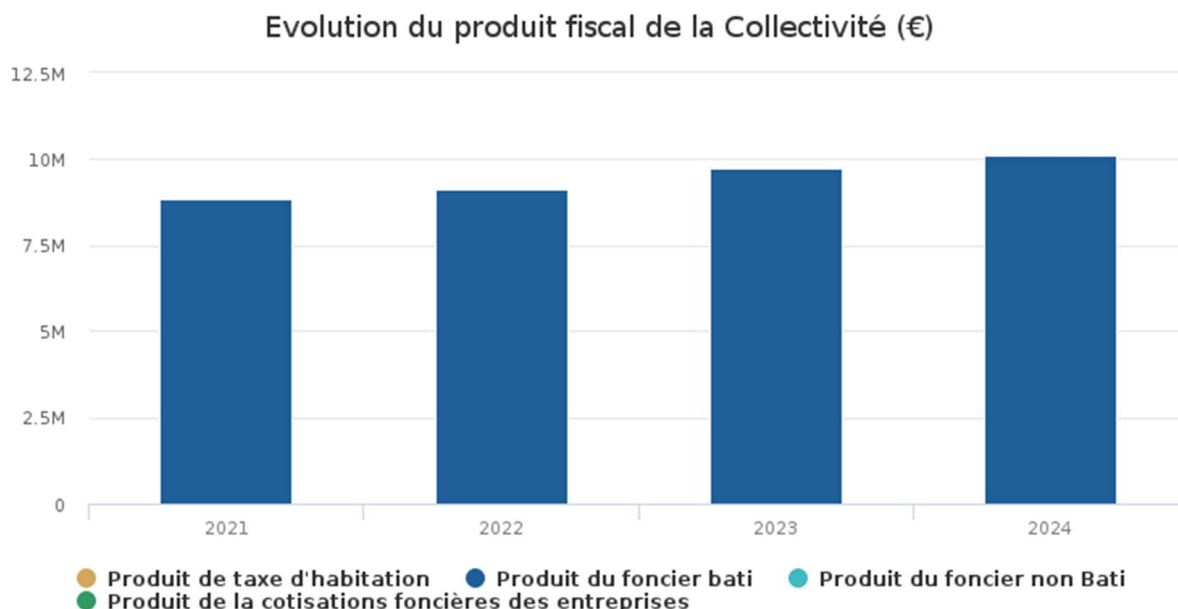
Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 10 451 000 € soit une évolution de 3,48 % par rapport à l'exercice 2023.

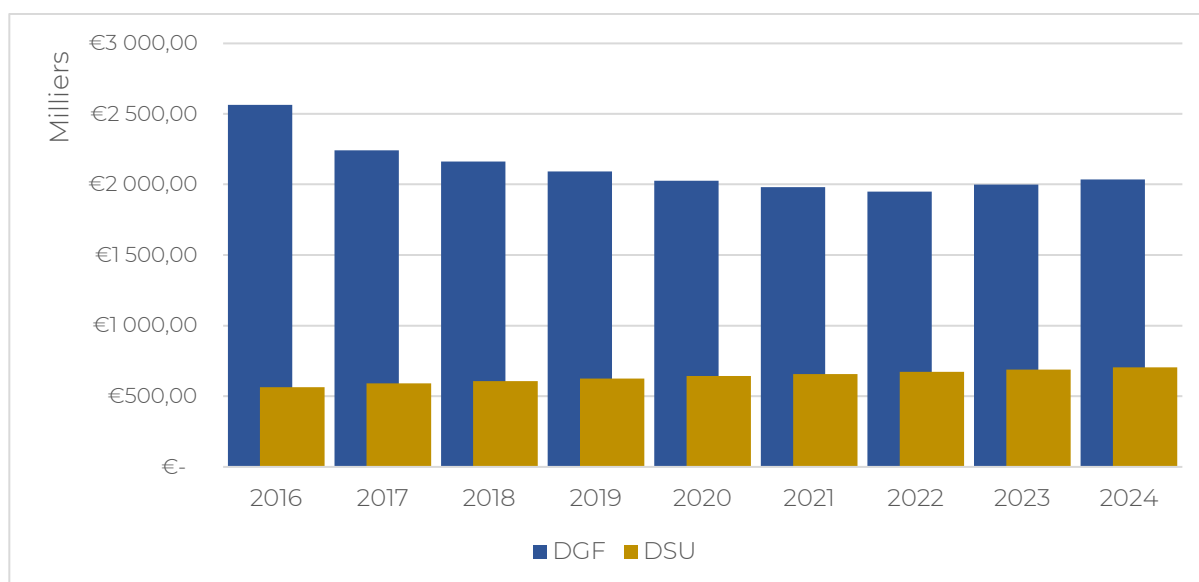
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 741 039 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. En 2023, compte tenu de l'augmentation de la population, la commune espère une légère augmentation de cette dotation.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

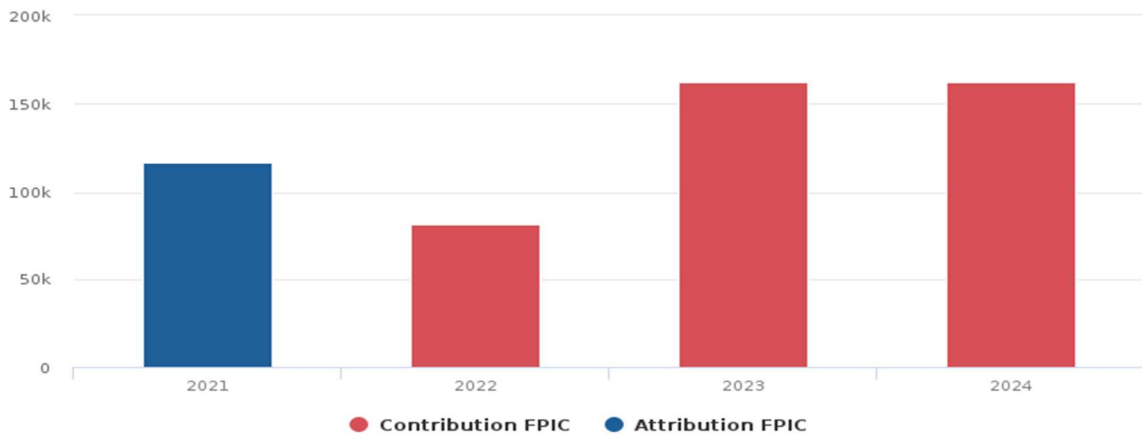
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

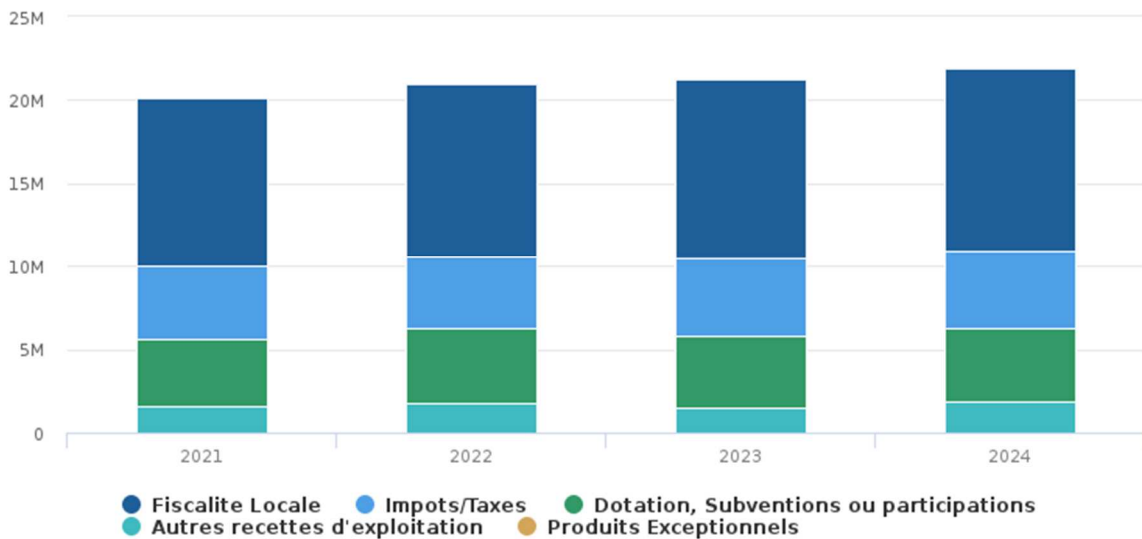
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	80 851 €	162 000 €	162 000 €	0 %
Attribution FPIC	116 851 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	116 851 €	80 851 €	162 000 €	162 000 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

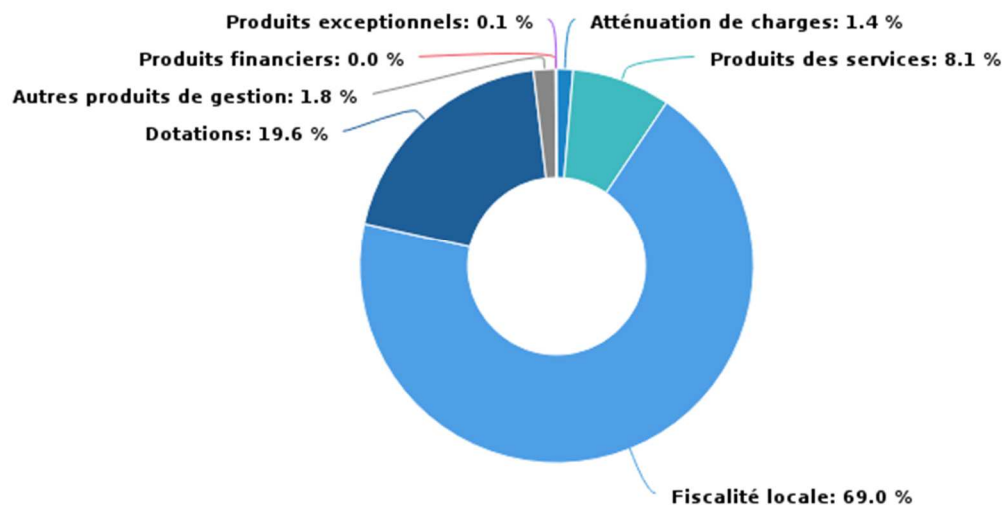


Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	2023-2024 oz
Impôts / taxes	14 480 179 €	14 682 269 €	15 447 029 €	15 640 160 €	1,25 %
Dotations, Subventions ou	4 042 733 €	4 496 816 €	4 305 617 €	4 448 777 €	3,32 %
Autres Recettes d'exploitation	2 189 848 €	2 464 467 €	2 280 131 €	2 547 577 €	11,73 %
Produits Exceptionnels	4 481 €	9 766 €	5 000 €	17 000 €	240 %
Total Recettes de fonctionnement	20 717 244 €	21 653 320 €	22 037 777 €	22 653 514 €	2,79 %
Évolution en %	- %	4,52 %	1,78 %	2,79 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 22 653 514 €, soit 1 279,21 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 269,68 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



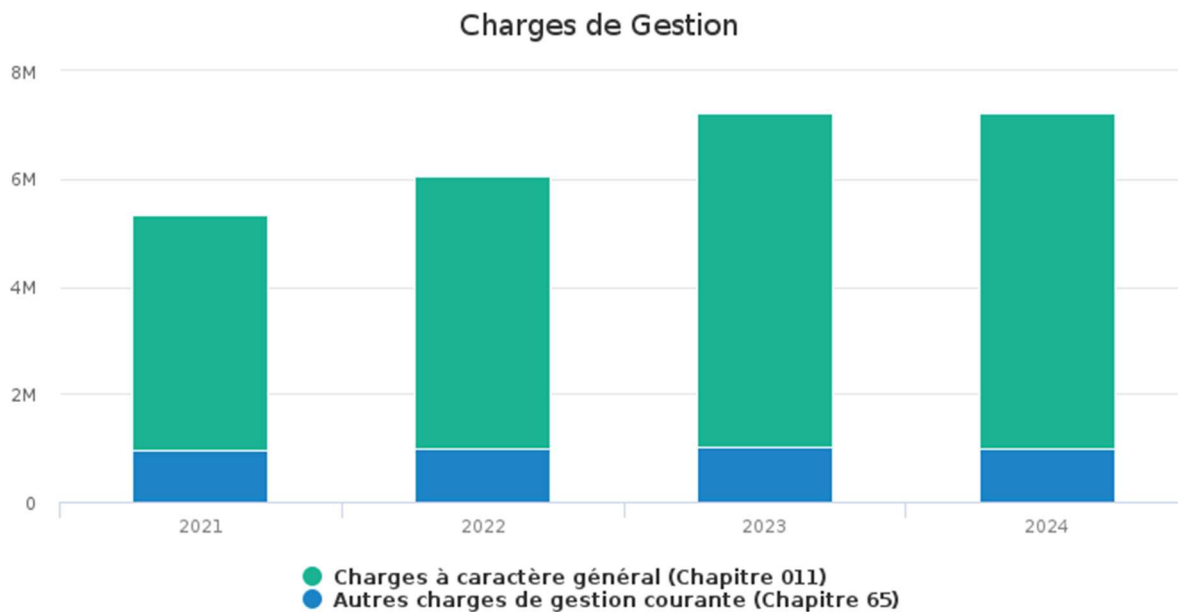
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,04 % de la fiscalité directe ;
- A 19,64 % des dotations et participations ;
- A 8,09 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,81 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,35 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,08 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 33,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 32,47 % du total de cette même section.

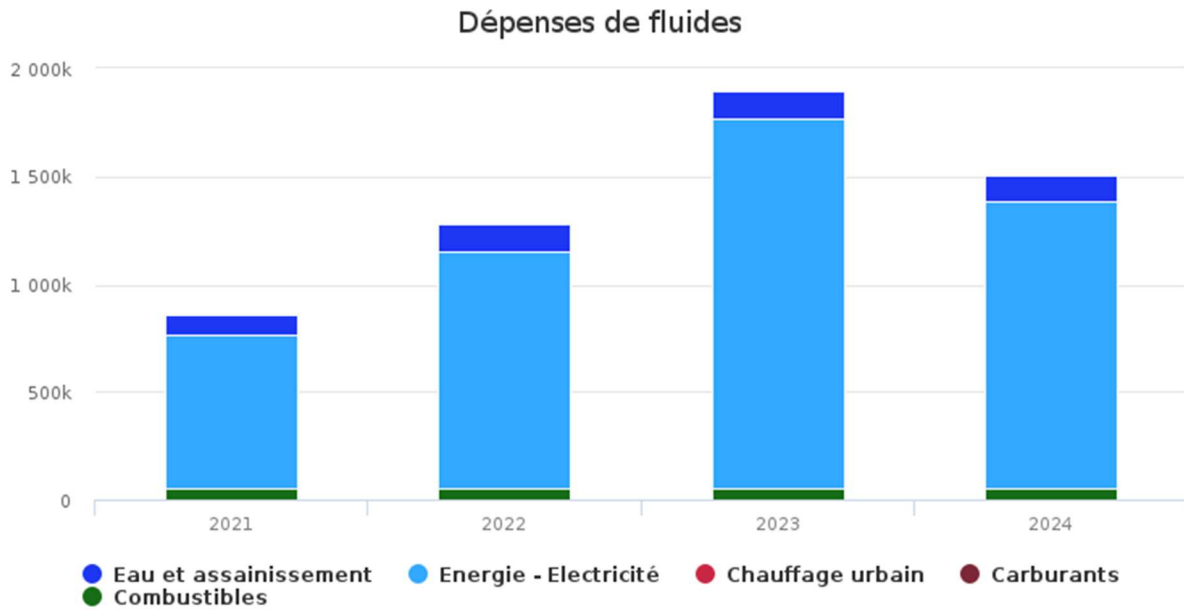


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de -0,17 % entre 2023 et 2024.

Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	4 393 629 €	5 068 915 €	6 218 162 €	6 230 000 €	0,19 %
Autres charges de gestion	946 490 €	977 312 €	1 008 959 €	985 180 €	-2,36 %
Total dépenses de gestion	5 340 119 €	6 046 227 €	7 227 121 €	7 215 180 €	-0,17 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	13,22 %	19,53 %	-	-

2.1.1 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



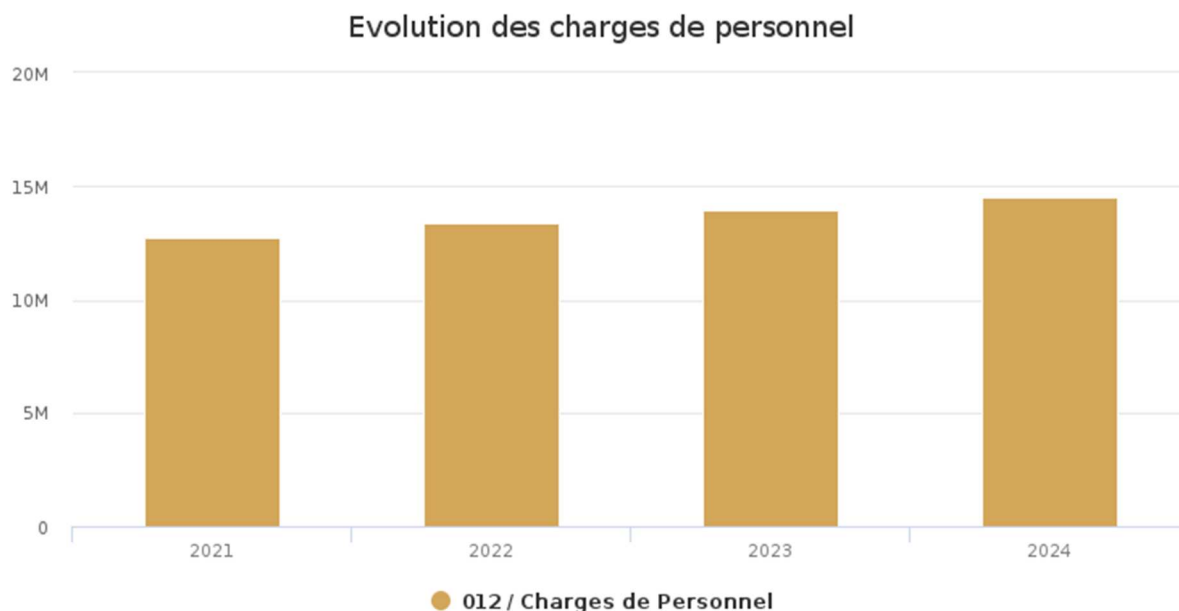
Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	93 125 €	127 243 €	128 150 €	119 400 €	-6,83 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	716 326 €	1 095 489 €	1 711 015 €	1 330 000 €	-22,27 %
Carburants - Combustibles	51 122 €	55 153 €	54 500 €	54 082 €	-0,77 %
Total dépenses de fluides	860 573 €	1 277 885 €	1 893 665 €	1 503 482 €	-20,6 %
<i>Évolution en %</i>	-	48,49 %	-	-20,6 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024. La revalorisation des indices majorés à l'ensemble des agents rémunérés sur un IM, au 1er janvier 2024, l'augmentation de la part patronale de la CNRACL (1%) ainsi que l'augmentation de la valeur du SMIC estimée à 1.50% au 1er juillet 2024 impacteront l'évolution de la masse salariale.

Dans le cadre du recrutement, certains postes en cours de recrutement en 2023, seront pourvus en 2024.

Par ailleurs, sur certains secteurs, il est impératif de remplacer les agents absents par des agents non titulaires, afin de garantir une continuité de service public.

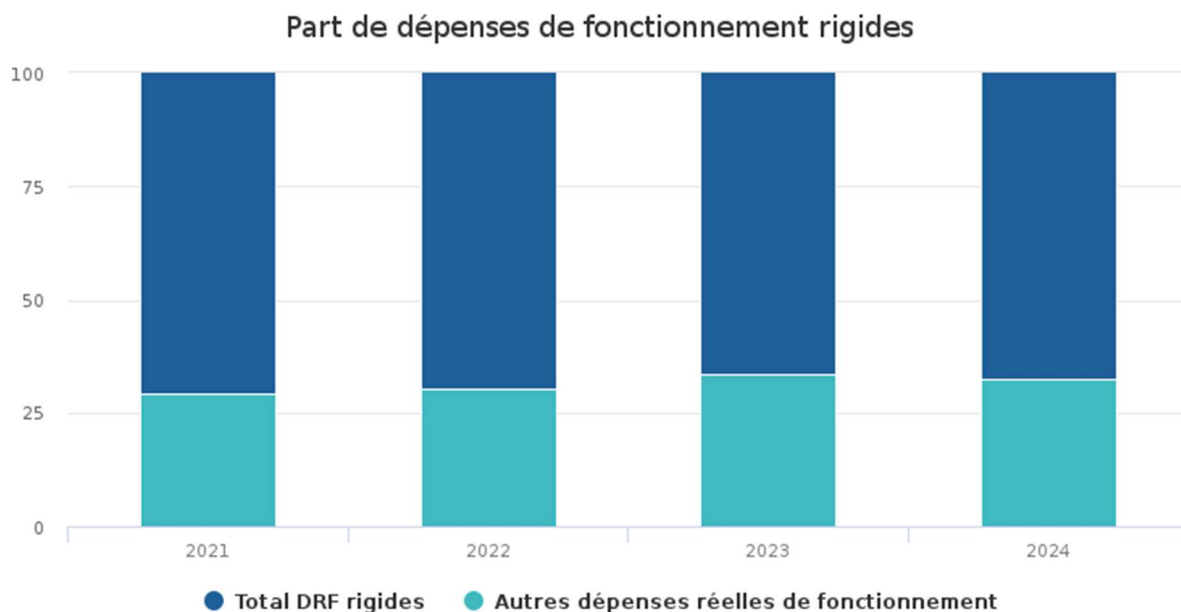


Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	4 207 186 €	4 325 125 €	4 630 191 €	4 711 864 €	1,76 %
Rémunération non titulaires	3 151 045 €	3 435 607 €	3 061 577 €	3 343 626 €	9,21 %
Autres Dépenses	5 349 449 €	5 594 710 €	6 266 123 €	6 494 510 €	3,64 %
Total dépenses de personnel	12 707 680 €	13 355 442 €	13 957 891 €	14 550 000 €	4,24 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,1 %	4,51 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

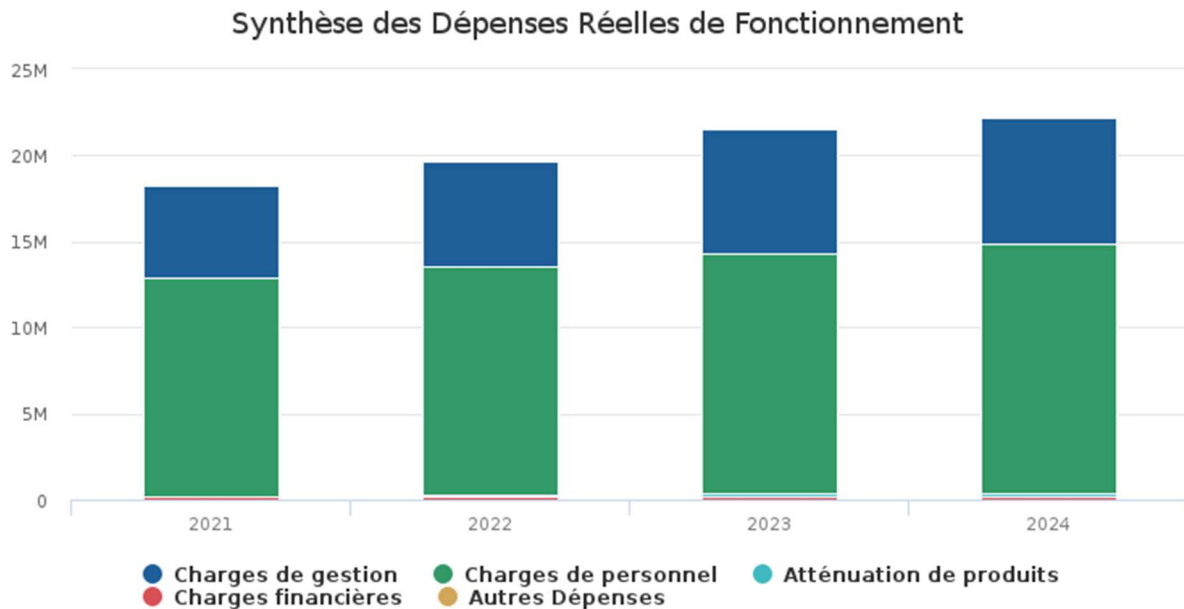


Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	70 %	69 %	66 %	67 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	29 %	29 %	29 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 2,99 % par rapport à 2023. A noter que 92 % de cette hausse provient de la hausse des charges de personnel dont le budget communal ne peut qu'enregistrer les évolutions décidées par le gouvernement (hausse du smic, revalorisation du point d'indice).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

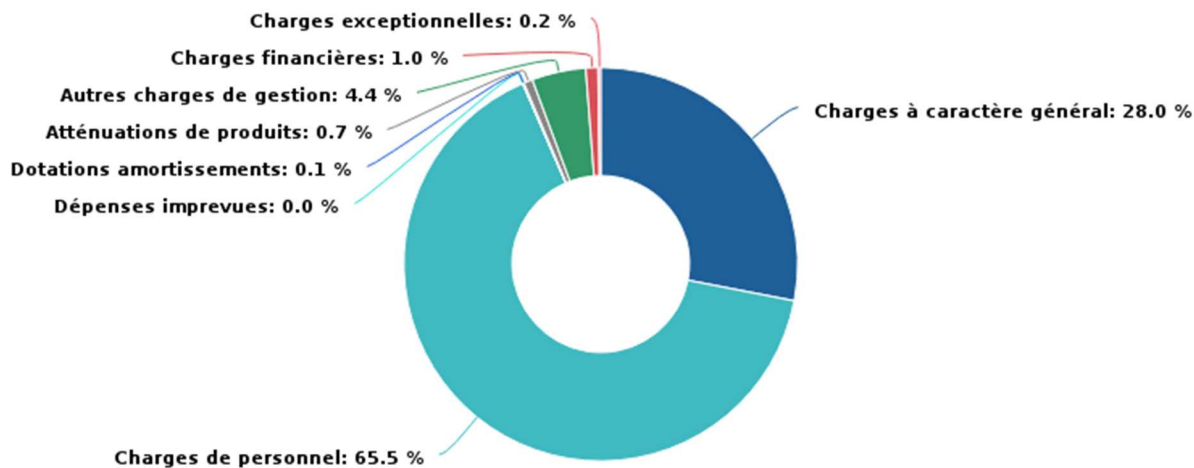


Année	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 340 119 €	6 046 227 €	7 227 121 €	7 215 180 €	-0,17 %
Charges de personnel	12 707 680 €	13 355 442 €	13 957 891 €	14 550 000 €	4,24 %
Atténuation de produits	5 023 €	80 851 €	162 000 €	162 000 €	0 %
Charges financières	178 396 €	169 000 €	202 000 €	220 000 €	8,91 %
Autres dépenses	0 €	0 €	27 500 €	73 700 €	168 %
Total Dépenses de fonctionnement	18 231 220 €	19 651 522 €	21 576 514 €	22 220 880 €	2,99 %
<i>Évolution en %</i>	- %	7,79 %	9,8 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 22 220 880 €, soit 1 254,78 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 243,1 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,48% des charges de personnel ;
- A 28,04 % des charges à caractère général ;
- A 4,43 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,73 % des atténuations de produit ;
- A 0,99 % des charges financières ;
- A 0,22 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,11 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. Les investissements de la commune

3.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

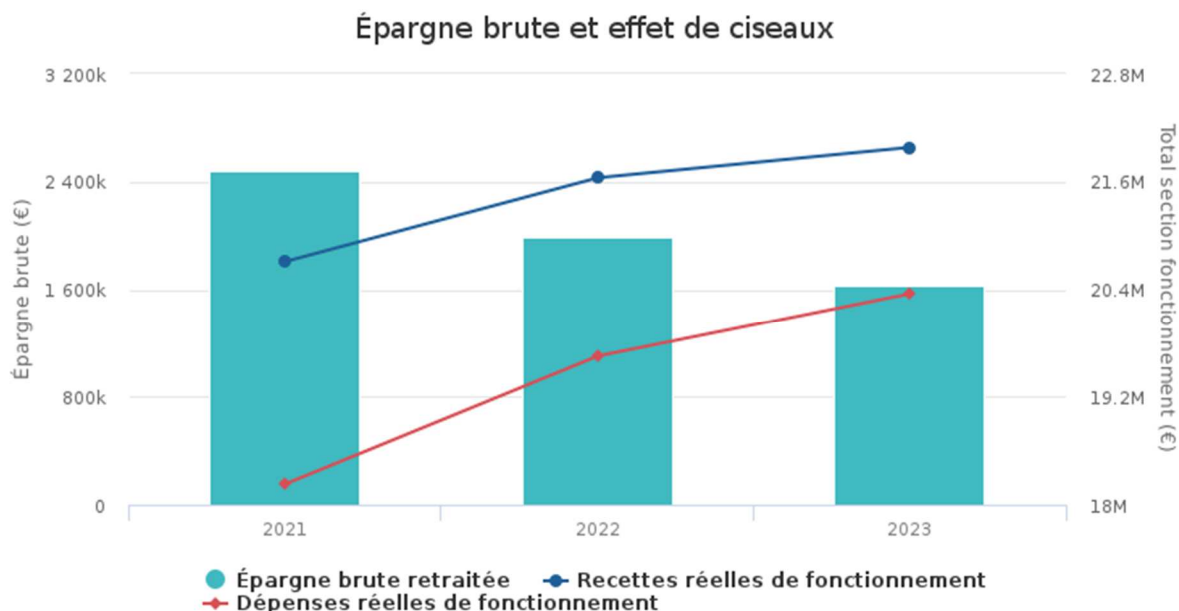
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	CA 2021	CA 2022	PROJ 2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	20 717 244 €	21 653 320 €	21 988 044 €	1,55 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>4 481 €</i>	<i>9 766 €</i>	<i>6 100 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 231 220 €	19 651 522 €	20 351 420 €	3,56 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	-
Epargne brute	2 481 542 €	1 992 032 €	1 630 524 €	-18,15%
Taux d'épargne brute %	11,98 %	9.2 %	7.42 %	-
Amortissement de la dette	827 713 €	892 018 €	958 562 €	7,46%
Epargne nette	1 656 454 €	1 100 810 €	672 636 €	-38,9%
Encours de dette	9 978 099 €	10 088 366 €	9 130 479 €	-9,49 %
Capacité de désendettement	4,02	5,06	5,6	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



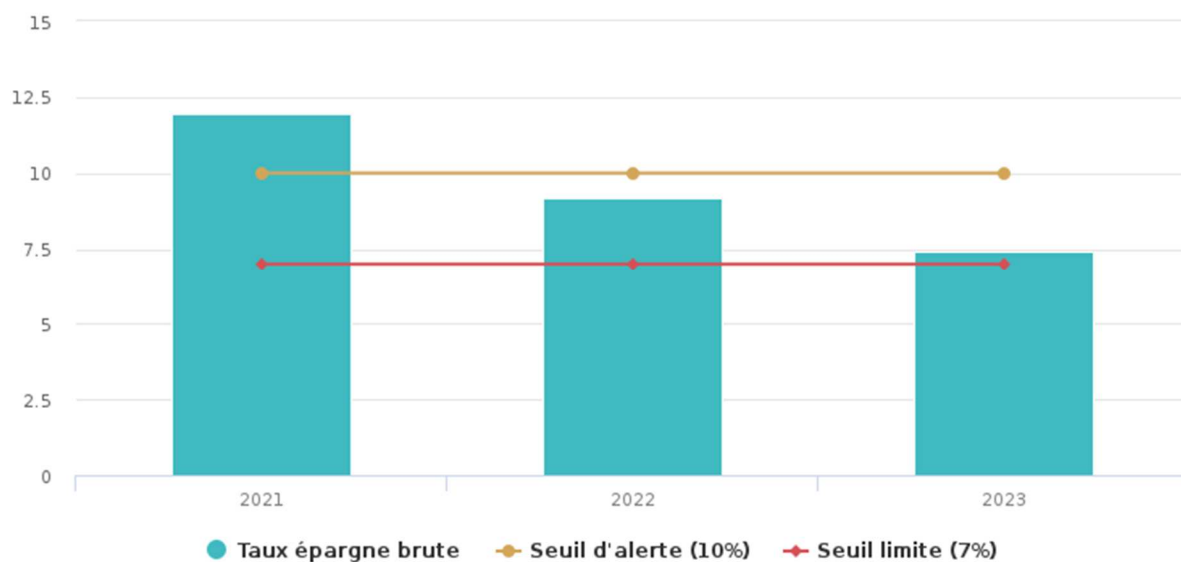
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

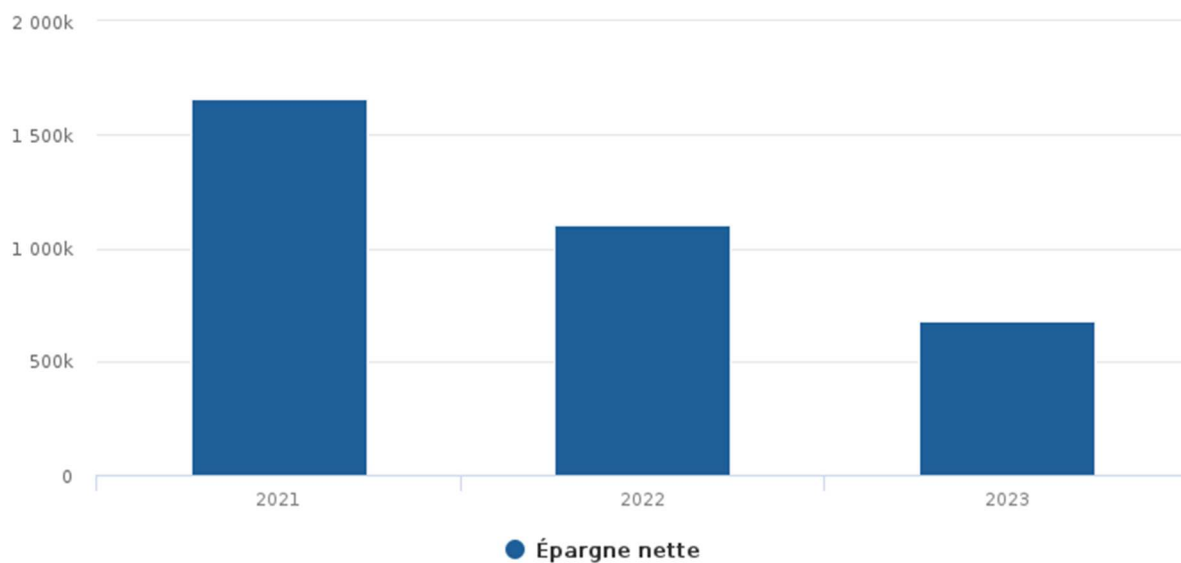
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



3.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	130 086 €	120 436 €
Immobilisations corporelles	4 628 660 €	5 200 000 €
Immobilisations en cours	1 384 000 €	460 000 €
Subvention d'équipement versées	160 000 €	490 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	6 302 746 €	6 270 436 €

3.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

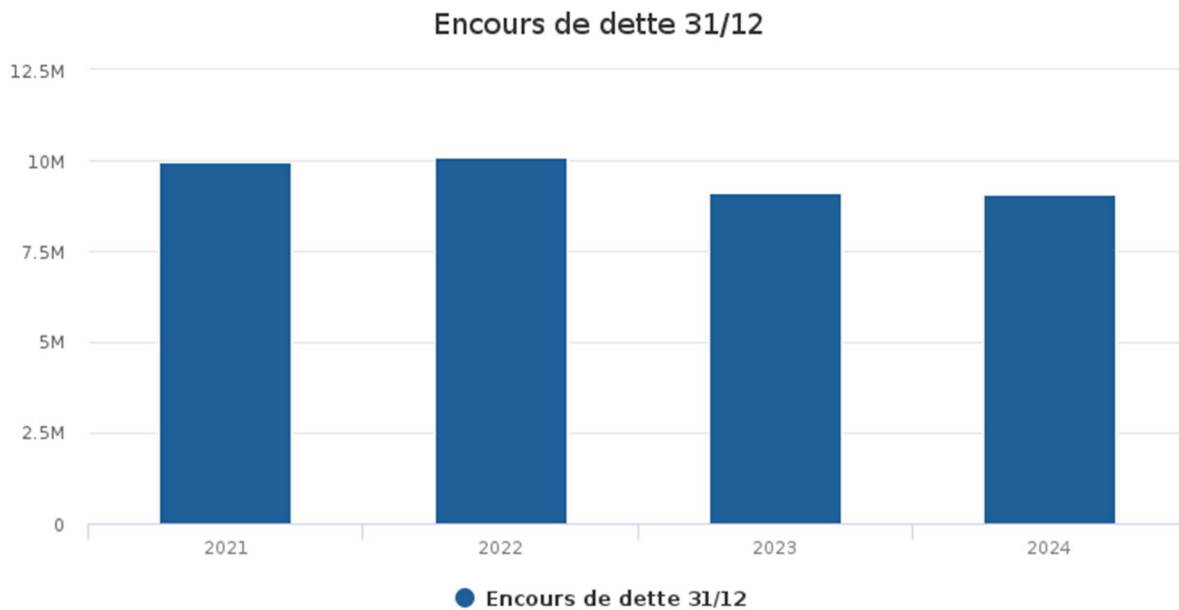
Année	CA 2021	CA 2022	PROJ 2023	BP 2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 782 943 €	5 023 659 €	5 816 113 €	6 285 436 €
Remboursement de la dette	827 713 €	892 018 €	958 562 €	1 054 000 €
Dépenses d'ordre	15 240 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	2 800 000 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 625 896 €	5 915 677 €	9 574 675 €	7 339 436 €

Année	CA 2021	CA2022	PROJ 2023	BP 2024
Subvention d'investissement	841 693 €	2 229 313 €	1 413 221 €	1 325 000 €
FCTVA	662 938 €	538 222 €	758 661 €	810 000 €
Autres ressources	44 021 €	128 811 €	74 089 €	551 680 €
Recettes d'ordre	682 960 €	590 959 €	656 100 €	750 000 €
Emprunt	990 512 €	1 002 122 €	0 €	1 000 000 €
Autofinancement	3 199 902 €	0 €	1 894 141 €	1 804 000 €
Restes à réaliser	-	-	3 000 000 €	0 €
Recettes d'investissement	6 422 026 €	4 489 427 €	7 796 212 €	6 240 680 €
Résultat n-1	689 318 €	2 485 448 €	1 059 198 €	- 719 265 €
Solde	2 485 448 €	1 059 198 €	-719 265 €	-1 818 021 €

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 9 079 479 €.



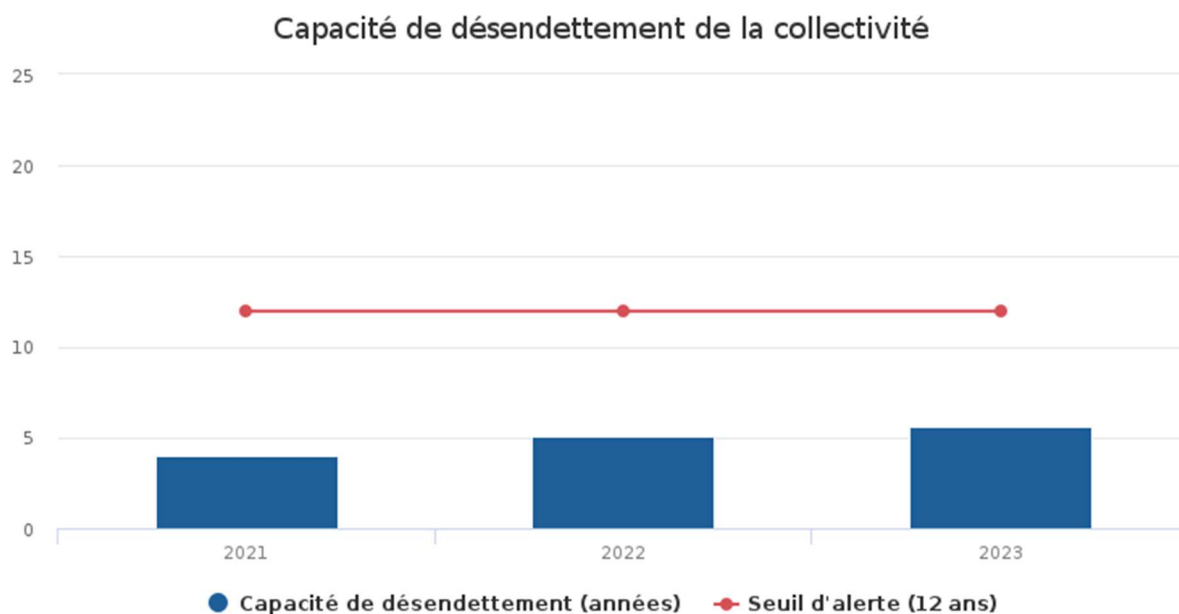
Les charges financières représenteront 0,97 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	990 512 €	1 001 488 €	0 €	1 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	179 485 €	169 447 €	188 623 €	190 000 €	0,73 %
Capital Remboursé	827 713 €	892 018 €	958 562 €	1 054 000 €	9,96 %
Annuité	1 007 198 €	1 061 465 €	1 147 185 €	1 244 000 €	8,44 %
Encours de dette	9 978 099 €	10 088 366 €	9 130 479 €	9 079 479 €	-0,56 %

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

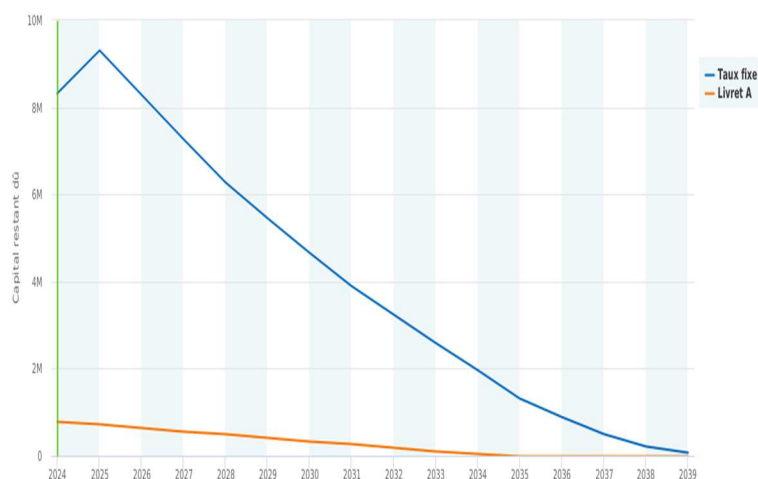
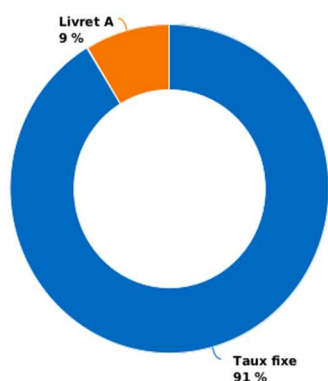
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



A ce jour pour le BP 2024, la composition de l'encours de dette est la suivante :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	8 315 479 €	91,35%	10	1,52%	121 648 €	14 ans 3 mois et 5 jours	7 460 091€
Variable	787 500€	8,65%	1	3,96%	30 448 €	10 ans 5 mois	712 500€

Répartition par index au 01/01/2024



Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

I. STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Le budget de la commune de JOUY-LE-MOUTIER est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

- Le personnel non permanent
- Le personnel permanent

a. La structure

Le personnel non permanent

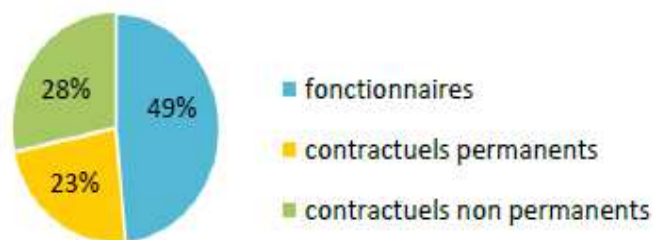
Cette partie regroupe les catégories suivantes :

- les apprentis,
- les vacataires horaires (animateurs ALSH, temps périscolaires, activités accessoires pour les études, animation jeunesse, encadrement sportif, agents de traversés, accompagnement à la scolarité),
- les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

Le personnel permanent

Cette partie regroupe les catégories suivantes :

- les agents fonctionnaires,
- les agents contractuels permanents (contractuels et CDI),



b. L'évolution des dépenses du personnel

L'estimation budgétaire pour l'année 2024 de cette dépense comprend plusieurs facteurs par essence incompressible rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison des mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise.

Les éléments de la hausse

- La revalorisation des indices majorés à l'ensemble des agents rémunérés sur un IM, au 1^{er} janvier 2024, représentant un coût de 47 844.60€
- L'augmentation de la part patronale de la CNRACL (1%) représentant une hausse de 44 000€,
- Une augmentation de la valeur du SMIC estimée à 1,50% au 1^{er} juillet 2024, représentant une hausse de 1 644€
- Dans le cadre du recrutement, certains postes en cours de recrutement en 2023, seront pourvus en 2024.
- Sur certains secteurs, il est impératif de remplacer les agents absents, ce qui a pour conséquence de payer 2 agents sur un même poste, et d'autres éléments (retour d'agents à plein traitement qui étaient d'agents à demi-traitement,...) viennent compléter les facteurs d'augmentation de la masse salariale en 2023, une enveloppe de 100 000€.

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,68%	3,95%	4,44%	0,52%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,72%	3,95%	7,18%	0,52%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,28%	4,19%	8,31%	0,78%

- La Mise en œuvre d'une participation aux agents adhérents au contrat groupe du CIG, dans le cadre d'adhésion à la mutuelle prévoyance estimée à 12 500€
- L'organisation des élections européennes pour un coût de 4 000€ (avec 3 nouveaux bureaux de vote).

Les éléments de baisse du budget

Il s'agit principalement des postes restés vacants en attente de recrutement mais qui seront pourvus sur une année pleine en 2024.

Une anticipation des départs à la retraite et une réflexion au moment de chaque départ d'agent est menée afin de poursuivre ces efforts en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives, l'étude de l'externalisation de certaines missions.

II. STRATEGIE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES 2024-2026

Plusieurs axes envisagés dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale :

- L'optimisation du temps de travail et d'adaptation/réorganisation des services.

Temps de travail

L'annualisation du temps de travail permet une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année et permet de déterminer la rémunération à verser chaque mois de façon identique à l'agent.

Un agent annualisé possède un cycle de travail annuel alternant périodes de haute activité et périodes de moindre activité. L'annualisation du temps de travail présente des avantages non négligeables pour l'employeur et le personnel. Il permet notamment de répondre aux périodes où il y a un pic d'activité, travailler en cas de forte activité et réduire le temps de travail lorsqu'elle est faible, sans avoir recours aux Heures supplémentaires.

Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).

La GPEEC permet de réduire, de façon anticipée, les écarts entre les besoins et les ressources humaines détenues par l'organisation en prenant en compte les évolutions, les impacts et la continuité des missions.

La GPEEC revêt 3 aspects importants : Dimension organisationnelle, une dimension politique et une dimension opérationnelle.

- Le dialogue social

La maîtrise des arrêts de travail par le dialogue social. (taux d'absentéisme)

Assurer le confort et la sécurité des agents, c'est réduire les risques de maladies et d'accidents professionnels, ou d'usure et de lassitude dans les métiers à fortes pénibilités, qui pénalisent le fonctionnement et peuvent engendrer des surcoûts de personnel liés à l'absentéisme.

La prévention des arrêts de longue durée implique la possibilité d'une renégociation des assurances du personnel, se formalisant par une baisse des cotisations. Parallèlement, l'association de la médecine de prévention ou des possibilités de reclassement professionnel ont permis d'anticiper le bien être de chaque salarié et maîtriser l'absentéisme.